



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU  
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LATITUDE NORD GIRONDE**

**C.I.A.S**

49 avenue du Général de Gaulle  
33920 SAINT YZAN DE SOUDIAC  
Tél : 05.57.58.67.16  
Mail : [secretariat.cias@latitude-nord-gironde.fr](mailto:secretariat.cias@latitude-nord-gironde.fr)

## Présentation du CIAS Latitude Nord Gironde

Les communes et leurs CCAS ont exprimé le souhait que s'engage une réflexion sur une action sociale intercommunale dans un esprit collaboratif dont l'un des objectifs est la recherche d'une plus grande efficacité tout en maintenant l'indispensable proximité que requiert l'action sociale. L'action sociale intercommunale sur le territoire s'articule autour de deux axes principaux :

- créer un lieu de ressources professionnel permettant de conforter et soutenir l'action des CCAS ;
- créer, mettre en œuvre et développer des actions communautaires nouvelles, dans un esprit de solidarité et de concertation, sur un territoire d'intervention plus important et plus pertinent, en mobilisant des outils et moyens mutualisés.

Le CIAS est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration et son territoire d'actions s'étend sur les 12 communes du territoire (Cavignac, Cezac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Yzan de Soudiac, Saint Vivien de Blaye).

Le CIAS est la structure de la Communauté des Communes qui s'occupe de l'action sociale.

### Présentation du service de portage de repas

Le CIAS souhaite mettre en place une politique globale en matière de prise en charge de la personne âgée sur le territoire. Leur réflexion porte sur des actions à destination des personnes de plus de 60 ans qu'elles soient autonomes, semi-dépendantes ou dépendantes, en perte d'autonomie et/ou avec des problèmes de mobilité. Par ailleurs, la réflexion s'oriente vers des projets de maintien à domicile afin de préserver le lien social, de prévenir l'isolement et la dégradation de l'autonomie. Le service de portage de repas à domicile pour les plus fragilisés est un service nécessaire et utile pour des publics en perte d'autonomie.

Le service de portage de repas assure la livraison en liaison froide de repas du lundi au dimanche.

Ce service est effectué par une entreprise prestataire.

### Qui peut faire appel au portage de repas du CIAS ?

Ce service s'adresse à toute personne :

- Âgée de plus de 60 ans,
- Âgée de moins de 60 ans dans l'incapacité physique, à titre temporaire, à se préparer les repas. Ce service sera alors limité dans le temps.

**Pour toute information complémentaire, vous devez joindre soit votre Mairie soit le CIAS au 05.57.58.67.16.**



## Les démarches administratives pour bénéficier du service « Portage de Repas »

Où dois-je m'adresser pour faire ma demande ?	Auprès de votre mairie qui instruira votre demande et adressera votre dossier au CIAS.
Quelles communes sont desservies par le portage de repas ?	Cavignac, Cezac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Yzan de Soudiac, Saint Vivien de Blaye.
Quelles sont les modalités d'inscription ?	<p>Il faut remplir un dossier de demande auprès de votre mairie. Vous pouvez rédiger ce document sur place. Il faudra vous munir de justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les personnes de plus de 60 ans, sans raison médicale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte d'identité</li> </ul> </li> <li>- <b>Pour les personnes de plus de 60 ans, dans l'incapacité physique de se préparer un repas :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat médical,</li> <li>- Un avis de non-imposition,</li> <li>- Une attestation d'allocation de solidarité pour Personnes Agées (ASPA).</li> </ul> </li> <li>- <b>Pour les personnes de moins de 60 ans, dans l'incapacité physique de se préparer un repas :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat médical, précisant de la durée limitée dans le temps,</li> <li>- Un avis de non-imposition</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Toute personne peut bénéficier de ce service à condition de réserver un minimum de trois repas par semaine et un repas par jour sauf dans le cadre de situations d'urgence.</b></p>
Ce service propose-t-il le choix des menus ?	<p>La 1ère semaine de livraison, les repas seront imposés, tout en respectant le type de menu de chaque personne.</p> <p>Les menus sont définis avec le livreur chaque début de semaine avec la possibilité de choisir entre deux entrées, deux plats et deux desserts à chaque fois. Seule la soupe est imposée.</p>
Quel est le délai entre la commande et la livraison du 1 <sup>er</sup> repas ?	<p><b>Pour une commande classique :</b> Suite à une inscription effective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lundi ou le mardi, la livraison débutera le vendredi,</li> <li>- le mercredi ou le jeudi, la livraison débutera le lundi de la semaine suivante,</li> <li>- le vendredi, la livraison débutera le mercredi, de la semaine suivante.</li> </ul> <p><b>Pour une commande en urgence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La livraison peut s'effectuer sous 48 heures mais le menu sera imposé tout en respectant un régime spécifique. Il faut pour cela contacter le CIAS, avant 11h impérativement.</li> </ul> <p>L'accord précisant de l'obtention du service ne devra pas excéder 8 jours.</p>

## MISE EN PLACE ET SUIVI DU PORTAGE

<p><b>Quels sont les menus proposés ?</b></p>	<p>Les menus respectent l'équilibre alimentaire des publics concernés. Le CIAS s'engage à contrôler la qualité et la diversité des repas et est attentif à toutes les remarques lui permettant l'amélioration du service rendu.</p> <p><b>Les menus seront à réchauffer dans un micro-onde.</b></p> <p><b>Les menus proposés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Menu classique,</li> <li>- Menu végétarien,</li> <li>- Menu mixé,</li> <li>- Menu pour diabétique,</li> <li>- Menu sans sel,</li> <li>- Menu sans sucre,</li> <li>- Menu sans résidu</li> </ul> <p><b>Composition des menus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un potage,</li> <li>- Une entrée (Crudités, féculents, salade composée, charcuterie, poisson..),</li> <li>- Un plat protidique (viande, poisson, charcuterie..),</li> <li>- Une garniture (légumes, gratins, féculents...),</li> <li>- Un fromage ou un laitage,</li> <li>- Un dessert (fruit de saison, pâtisserie...)</li> <li>- Un pain ou pain de mie pour le midi et le soir.</li> </ul> <p>Une enquête de satisfaction vous sera proposée périodiquement afin que chacun puisse nous faire part de ses remarques sur le service.</p>
<p><b>De quelle manière s'effectuent les livraisons ?</b></p>	<p>Les repas sont livrés trois fois par semaine pour tous les jours de la semaine <b>de 8h00 à 12h00</b>. Il n'y aura pas de livraison ni les samedis, ni les dimanches, ni les jours fériés. Les repas du week end seront remis le vendredi. Les repas du jour férié seront remis la veille. Dans l'hypothèse où le jour férié tombe un lundi, le repas sera livré le vendredi.</p>
<p><b>Existe-t-il des conditions particulières ?</b></p>	<p>Pour des raisons de sécurité sanitaire, les repas sont livrés directement dans le réfrigérateur pour les personnes qui le souhaitent.</p> <p>Le CIAS se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.</p>
<p><b>Les conditions d'annulation des repas ?</b></p>	<p>Toute commande annulée pour convenance personnelle doit être signalée au CIAS maximum une semaine avant la livraison au plus tard, avant 11h ; deux jours avant (48 heures avant). Tout repas n'ayant pas été annulé conformément au présent règlement est facturé au bénéficiaire.</p> <p>En cas d'absence du bénéficiaire, non signalé au CIAS et constaté par le livreur, les repas donnent lieu à facturation.</p> <p>Dans le cas d'une hospitalisation non prévue, ou d'un décès, le repas du jour de l'évènement ne donne pas lieu à facturation.</p>

## Les obligations du livreur et du bénéficiaire

<p>Quelles sont les obligations du livreur ?</p>	<p>Les livreurs sont tenus au devoir de réserve. Les livreurs doivent présenter une carte professionnelle, à la première visite. Les livreurs ne doivent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Recevoir une quelconque rémunération ou gratification de la part du bénéficiaire,</li><li>- <b>Laisser le repas en l'absence de la personne,</b></li><li>- Transporter le bénéficiaire,</li><li>- <b>Recueillir les annulations du bénéficiaire, mais renvoyer vers le service administratif du CIAS.</b></li></ul>
<p>Quelles sont les obligations du bénéficiaire ?</p>	<p><b>Le bénéficiaire s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- S'adresser directement au service administratif du CIAS pour toute modification ou type de repas,</li><li>- S'adresser avec courtoisie et respect au livreur,</li><li>- Ne pas s'absenter lors de la livraison,</li><li>- Ne pas régler directement la facture au livreur.</li></ul> <p>Toute attitude ou comportement de nature à porter préjudice à la qualité de la prestation ou aux conditions de travail du personnel peut être un motif de résiliation.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage, dès la réception de son repas à ne pas rompre la chaîne du froid, en le plaçant dans un réfrigérateur propre et sain.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à consommer les composantes de son repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.</p>



## LES MODALITES DE PAIEMENT

<p><b>Comment sont facturés les repas livrés ?</b></p>	<p>Le CIAS produit une facturation mensuelle, à terme échu, auprès de l'utilisateur ou de son représentant légal (à préciser lors de l'inscription). Les factures sont payables en espèces ou par chèque ou par prélèvement, à l'ordre du Trésor Public. Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Saint-Savin. Possibilité de paiement en ligne sur le site <a href="http://www.tipi.budget.gouv.fr">www.tipi.budget.gouv.fr</a>, comme indiqué sur l'avis des sommes à payer..</p> <p>Le paiement doit arriver dans les huit jours de la réception de la facture, dépassé ce délai un courrier de relance vous parviendra. En cas de non règlement, le service de livraison de repas s'arrêtera le mois suivant, sans que ne puisse être reçue une quelconque contestation de la part du bénéficiaire négligent.</p>
<p><b>Quels sont les tarifs pratiqués ?</b></p>	<p><b>Les tarifs sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Plein tarif soit 7.50€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes de plus de 60 ans qui ne justifient pas d'incapacité physique à se préparer les repas.</li></ul></li><li>- <b>Tarif réduit soit 6€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes ou foyers non imposables, justifiant d'une incapacité physique à se préparer les repas</li></ul></li><li>- <b>Tarif solidaire soit 4€</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes percevant l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, justifiant d'une incapacité physique à se préparer les repas.</li></ul></li></ul>



© Can Stock Photo - csp6624545

## RESILIATION DU CONTRAT DE PRESTATION ET LITIGES

<b>Quelles sont les modalités de résiliation de contrat de prestation ?</b>	Il peut être mis fin à la prestation : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit à l'initiative du bénéficiaire (ou de son représentant légal),</li><li>- soit à l'initiative du CIAS lorsque les conditions du règlement de fonctionnement ne sont pas respectées.</li></ul> En cas de résiliation par le CIAS pour non-paiement, un délai de préavis d'un mois est respecté. Il est demandé aux bénéficiaires de préciser de son annulation définitive par courrier ou par téléphone.
<b>Que faire en cas de litige ?</b>	Le bénéficiaire devra en informer les services de la mairie ou du CIAS.

Je, soussigné (e) Mme et/ou M.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Je m'engage à informer le CIAS pour toutes annulations ou arrêt du service de portage de repas dans les délais notifiés dans ledit règlement.

**Signature du bénéficiaire**

Le,

*Signature accompagnée de la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

